

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 4 décembre 2014

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 16

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,

MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER.

Absents excusés : Mme Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE

Mme Delphine GERARD ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT

Mme Michèle IBANEZ

1) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » A LA COMMUNUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District haute Bruche en Communauté de communes de la Haute Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu les statuts actuels du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs (SICTOMME),

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 24 novembre 2014 relative au transfert de compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » a la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche : modification des statuts,

Considérant que la prise de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » permettrait à la Communauté de communes de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée conformément à l'article L. 5214-23-1 du CGCT ;

Considérant ainsi qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes et de ses communes membres que la Communauté de communes bénéficie d'un tel régime financier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, cette proposition doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR QUINZE (15) POUR ET UNE (1) ABSTENTION

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

2) FORET – PROGRAMME D'EXPLOITATION ET PREVISION TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Didier DRETSCH, technicien forestier de l'Office National des Forêts, présentera le programme d'exploitation ainsi que les travaux forestiers prévus en forêt communale pour l'année 2015.

Il est prévu la coupe de 3 320 m² ainsi que des travaux pour un montant estimatif de 26 640€HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE d'accepter l'état de prévision des coupes pour l'année 2015.

DECIDE d'accepter les prévisions de travaux à l'exception des travaux d'infrastructures d'entretien des accotements et talus qui s'élève à 710.00€HT.

Le montant estimatif des travaux sera donc de 25 930.00€HT

PRECISE qu'un état d'avancement des travaux sera effectué fin juin 2015 et que l'engagement financier pour le deuxième semestre se fera en fonction des recettes de vente de bois et ce afin d'assurer l'équilibre du budget forestier.

3) BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015 – 2024 : AGREMENT DES CANDIDATURES DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 10 décembre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE

Agrément des candidatures

Pour le lot n°2 faisant l'objet d'une adjudication publique en date du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal décide :

D'AGREER les candidatures :

- de l'Association des Chasseurs en Forêt de Lutzelhouse dont le siège est fixé à Molsheim 15, Rue de la Liberté et représenté par Monsieur Jean SALOMON, le président. L'association est composée de 8 associés.
- de l'Association les Amis « Rhône – Alsace » dont le siège est fixé à Metz 11 Avenue Leclerc Hauteclouque et représentée par Monsieur Michel PAX, le président. L'association est composée de 4 associés.

4) CONSEIL GENERAL : AVENANT A LA CONVENTION AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lutzelhouse a recours au Service Départemental d'Aménagement d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) pour ce qui est de l'instruction des actes et autorisations d'utilisation du sol.

Monsieur le Maire précise que ce service est un service payant du Conseil Général et que le Conseil Général a décidé dans sa délibération du 26 mai 2014 d'augmenter le prix.

Le prix sera à compter du 1^{er} janvier 2015 de 2€par habitant et par an.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention signée le 21 février 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour ce qui concerne le changement de prix de la redevance.

5) CONSEIL GENERAL ET FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Conseil Général concernant la création d'une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique qui prendra la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Il indique qu'il y a lieu de prendre une déclaration d'intention d'adhérer si la Commune de Lutzelhouse envisage d'adhérer à cette agence avant de pouvoir bénéficier de certaines prestations.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Lutzelhouse a déjà recours à certaines prestations qui seront fournis dans le futur par cette agence ; comme notamment la gestion de la paie, l'application du droit des sols...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'adhérer à la future agence technique d'ingénierie publique.

6) AINES : SORTIE ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 septembre 2014 concernant les modalités de financement de la sortie annuelle au profit des aînés de la Commune de Lutzelhouse.

Il précise qu'il y a lieu d'envisager une participation supplémentaire de la Commune afin de prendre en charge les frais d'entrée et de guide de l'endroit visité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les frais d'entrée et de guide seront financés par la Commune de Lutzelhouse.

INDIQUE que ces dépenses seront imputées à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget général.

7) TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE PROTESTANT DE LA BROQUE – SCHIRMECK ET ENVIRONS : MODALITE DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 janvier 2012 concernant les modalités de participation financière de la Commune de Lutzelhouse aux travaux de rénovation du presbytère protestant de La Broque – Schirmeck et environs.

Il rappelle que la Commune de Lutzelhouse s'était engagée à participer à hauteur de 11% du coût résiduel hors taxes (HT) des travaux de rénovation qui ne pouvaient pas être supérieurs à 120 000€HT et ce de façon échelonnée sur 5 ans.

Monsieur le Maire indique que le coût résiduel HT des travaux s'élève finalement à 110 850.00€ HT et qu'ainsi la participation de la Commune de Lutzelhouse est donc de 12 193.50€

Il précise au Conseil Municipal qu'il est envisageable de verser en une seule fois la participation. Et que dans ce cas, le paiement se ferait à la Commune de La Broque qui a assuré la maîtrise d'ouvrage et préfinancé les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la participation de la Commune de Lutzelhouse sera versée en une fois.

DECIDE de verser la somme de 12 193.50€ à la Commune de La Broque.

La somme de 12 193.50€ sera imputée à l'article budgétaire 2041482 « Bâtiments et installations »

8) PARTICIPATION TRAVAUX RENOVATION PRESBYTERE PROTESTANT : DUREE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faudrait fixer une durée d'amortissement pour ce qui concerne la dépense liée à la participation de la Commune de Lutzelhouse aux travaux de rénovation du presbytère protestant de La Broque – Schirmeck et Environs (dépense imputée au compte 2041482).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité

DECIDE de fixer la durée d'amortissement à 15 ans.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif

9) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Patrice SOUDRE, Adjoint au Maire chargé des finances, explique au Conseil Municipal qu'afin de compenser un manque de crédit au chapitre 204 « Subventions d'Equipement Versées », il y a lieu de prévoir une décision modificative.

Il propose les modifications suivantes :

Section Investissement – Dépenses

Chapitre 20 – Article 2031 : Frais d'études

– 12 193.50€

Chapitre 204 – Article 2041482 : Bâtiments et installations

+ 12 193.50€

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

ACCEPTE ces modifications budgétaires.

10) FOOTBALL CLUB : PARTICIPATION FRAIS ELECTRICITE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les consommations d'électricité du club de football de Lutzelhouse, Association Sportive Notre Dame de Lutzelhouse (ASNDL), sont importantes.

Il précise qu'afin de sensibiliser les membres à la consommation d'énergie, il faudra envisager de faire participer l'ASNDL aux frais d'électricité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

DECIDE de faire participer l'association à hauteur de 60€par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens.